



REPUBLICQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE SARCELLESCANTON DE
DEUIL-LA-BARRE**DECISION N° 2026 - 12****Objet : autorisation de puisage d'eau sur poteau incendie par l'entreprise ICSEO****Le Maire de Groslay,****VU** l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération n° 20-07-37 en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 alinéa 5 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**VU** la délibération N° 24-12-64 du 02/12/2024 relative à l'occupation du domaine public,**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ICSEO, domiciliée 31 Cour des Julliottes – 94700 MAISON-ALFORT en date du 17/02/2026, en vue de bénéficier de l'utilisation d'un puisage d'eau sur le poteau incendie N° 0015 localisé à l'angle de la rue Claude Warocquier et de la rue de la Coque à Groslay pour des études de sol liées aux travaux de rehaussement d'un pavillon situé 32 rue des Ouches à Groslay,**CONSIDERANT** que la délibération n°24-12-64 du 02/12/2024 ne cite pas ce type d'occupation du domaine public,**Considérant** la nécessité de formaliser l'accord de la ville lié à cette demande exceptionnelle et de fixer une redevance pour cet usage,**DECIDE****Article 1 :** d'autoriser l'entreprise ICSEO, domiciliée 31 Cour des Julliottes – 94700 MAISON-ALFORT – SIRET N° 45309354400139 à bénéficier d'un puisage d'eau sur le poteau incendie N° 0015 localisé à l'angle de la rue Claude Warocquier et de la rue de la Coque à Groslay les 16 et 17 mars 2026 pour ses travaux d'études de sol liées aux travaux de rehaussement d'un pavillon situé 32 rue des Ouches à Groslay.**Article 2 :** de fixer la redevance à 35,00 euros par jour (trente-cinq euros) pour les travaux qui seront réalisés les 16 et 17 mars 2026, soit 70,00 euros pour deux jours (soixante-dix euros).

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260310-2026-12-AI
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2026 - 12

Article 3 : Cette redevance est payable à réception d'un titre de recette envoyé par le Trésor Public. En cas d'abandon ou de cessation d'activités de l'entreprise ICSEO, les droits ne sont pas remboursables par la commune.

Article 4 : La recette de la présente redevance sera attribuée au budget communal 2026.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Groslay, le 10 mars 2026

Transmis pour notification le :

10/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire,

le 13/03/2026



Patrick CANCOUËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260310-2026-12-AI
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026